



**Centre Communal  
d'Action Sociale**

Hôtel de ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 02  
Fax 04 50 64 69 21  
Contact@mairie-rumilly74.fr  
www.mairie-rumilly74.fr

Ville de Rumilly

22 MARS 2024

# Convention de Partenariat

Entre

**Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Rumilly**

Représenté par son Président, M. Christian DULAC, agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 janvier 2024

d'une part,

Et

~~La commune~~ (ou le CCAS) de SALES....., représenté(e) par son Maire (ou Président), M. TRANCHANT... agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal (ou du CCAS) du 18.10.2024

d'autre part,

## PREAMBULE :

Les bilans réalisés sur l'aide alimentaire ont montré une réelle précarisation des ménages et un accroissement des aides financières par les diverses institutions et associations.

D'autre part, les publics des communes rurales du canton de Rumilly manquent de distribution alimentaire en proximité.

A partir de ces constats, les structures d'aide alimentaire (Restos du Cœur, Secours Catholique...) et les services sociaux ont confirmé le besoin d'une épicerie solidaire dans une démarche d'autonomisation des personnes. Elle concerne notamment de nouveaux publics (« travailleurs pauvres », agriculteurs en difficultés, personnes âgées, les jeunes, les familles...) qui se tournent difficilement vers les distributions alimentaires.

La Croix rouge, Délégation d'Annecy, a proposé la mise en place et la gestion d'une épicerie solidaire telle que l'association nationale les développe déjà sur le territoire français. Cette initiative a rejoint complètement le projet du CCAS de Rumilly qui assure à la Croix Rouge son soutien financier, en partenariat avec des communes (ou CCAS) de l'Albanais.

Complémentaire à l'aide alimentaire de l'épicerie solidaire gérée par la Croix Rouge, un accompagnement pour les ménages qui ont accès à l'épicerie est proposé par le CCAS de Rumilly. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en concertation avec la Croix Rouge et la responsable du Pôle médico-social du Département, l'accompagnement est réorienté vers un Conseil « Budget Vie Quotidienne ».

L'objet de cette convention est de définir les relations de partenariat entre le CCAS de Rumilly et ~~la commune~~ (ou le CCAS) de SALES.....

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **Article 1 :**

Une convention entre le CCAS de Rumilly et la Croix Rouge, Délégation d'Annecy, précise les engagements réciproques dans le cadre de l'Épicerie Jeanne Burdin :

La Croix Rouge, s'engage :

- à prendre en charge la location du local, son équipement, et les charges afférentes, ainsi que l'approvisionnement de l'épicerie
- à assurer la responsabilité et l'animation de l'équipe de bénévoles intervenants dans l'épicerie solidaire. Elle peut s'appuyer sur la logistique de la délégation d'Annecy et sur l'organisation nationale de l'association. La Croix Rouge sollicite des subventions auprès du Conseil Départemental et de la CAF, et des aides de sponsors directement.

Le CCAS de Rumilly s'engage

- d'une part au recrutement, à l'encadrement et à la rémunération d'un travailleur social à temps non complet (0,50 ETP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022) dont les missions du poste sont orientées autour de 3 thématiques :
  - o Gestion des admissions à l'épicerie, en lien avec la Croix Rouge
  - o Conseils individualisés « Budget vie quotidienne »
  - o Information « budget vie quotidienne » tout public
- d'autre part, à verser à l'association La Croix Rouge, Délégation d'Annecy, une participation aux frais de fonctionnement de l'épicerie solidaire, en partenariat avec les communes (ou CCAS) de l'Albanais qui le souhaitent. Le CCAS de Rumilly sera ainsi l'interlocuteur unique pour la Croix Rouge.

### **Article 2 :**

Le CCAS de Rumilly propose aux communes (ou CCAS) de l'Albanais de participer aux frais de l'épicerie Jeanne Burdin (comprenant les frais de fonctionnement engagés par la Croix Rouge, et les frais de personnel engagés par le CCAS de Rumilly), à hauteur de 0,50€ minimum par habitant.

La participation effectivement versée par la commune de ...S.ALES... sera donc de 125,50 € pour l'année 2024.

Elle correspond à ...225,1... habitants x ...0,50... € par habitant.

### **Article 3 :**

La Croix Rouge constitue et anime un comité de pilotage de l'Épicerie Jeanne Burdin, qui comprend des membres de droit (représentants de la Croix Rouge délégation d'Annecy, représentants du CCAS de Rumilly et des communes (ou CCAS) adhérent(e)s, représentants du Conseil Départemental et de la CAF, la conseillère en économie sociale et familiale du CCAS chargée de Conseils Budget Vie quotidienne...).

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

### **Article 4 :**

La Croix Rouge organise également une commission d'admission. Elle peut s'appuyer sur le réseau des travailleurs médico-sociaux du territoire pour déterminer les critères d'attribution et la durée de fréquentation de l'épicerie par les ménages.

Les candidatures sont transmises par les élus des communes de l'Albanais ou par les travailleurs sociaux référents à la conseillère en économie sociale et familiale du CCAS de Rumilly qui les présente à la commission composée d'un bénévole de la Croix Rouge, et à tour de rôle, d'un travailleur social partenaire.

**Article 5 :**

La Croix Rouge, délégation d'Annecy, s'engage à fournir au CCAS de Rumilly

- le rapport d'activité et le compte rendu financier directement lié au fonctionnement de l'Épicerie Jeanne Burdin, qui atteste notamment de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention, dans les six mois de sa réalisation.
- le nombre de ménages bénéficiaires de l'épicerie solidaire, et leur répartition selon leur commune de résidence.
- les comptes annuels et le rapport financier de la délégation d'Annecy, ainsi que son rapport d'activité.

Le CCAS de Rumilly s'engage à présenter un bilan d'activité du travailleur social.

**Article 6 :**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

**Article 7:**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à la date d'expiration ou moyennant un préavis de 3 mois.

La présente convention pourra également être dénoncée pour tout motif d'intérêt général.

Etablie en 2 exemplaires, à Rumilly, le

**Le Maire, (ou le Président du CCAS)  
de la commune de .....**

**Le Maire, Président du C.C.A.S.  
de la commune de Rumilly**

.....

**Christian DULAC**

